

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables**

**Vu pour être annexé à notre délibération du 17 mai 2024,  
approuvant le P.L.U.**

**Le Maire, Daniel Micard**

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et du diagnostic socio-économique de Dignonville, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

## **ATOUTS ET POTENTIALITES**

- Proximité immédiate de la ville d'Epinal, de l'échangeur de la RN 57 (à 6 km), des gares d'Epinal et Thaon-Lès-Vosges (à 11 km).
- Des risques naturels faibles et aucun risque industriel ou technologique recensé.
- Une population en nette augmentation.
- Un bâti ancien au caractère typiquement lorrain.
- Un taux de vacance faible : 4,4 % d'après l'I.N.S.E.E. en 2019, soit 4 logements, donnée chiffrée identique en 2019 d'après la base des fichiers MAJIC (fichiers fonciers fiscaux).
- Un environnement de qualité : 3 massifs forestiers, dont celui entourant l'ancien fort militaire de Lonchamp, gîte à chiroptères et site Natura 2000, une part importante de prairies permanentes dans les terres à vocation agricole, des paysages agrémentés par divers éléments végétaux : jardins, vergers, haies, parcs, beaux sujets d'arbres isolés ou en alignement le long des rues du village.
- Un taux de chômage de 6,4%, presque deux fois moins élevé que dans l'intercommunalité.
- Une activité agricole toujours bien présente.

## **FAIBLESSES ET CONTRAINTES**

- Un état écologique du « Durbion 2 » globalement évalué « moyen », objectif de bon état écologique reporté à 2027.
- Un vieillissement de la population, par augmentation de la représentation des plus de 45 ans entre 2008 et 2019, les 75 ans ou plus restant toutefois peu nombreux dans la commune (7% de la population / 10% dans la C.A.E.).
- Une dépendance des habitants à l'automobile (92% des déplacements domicile-travail effectués en voiture).
- Des logements de typologie peu variée : maisons de 4 pièces et plus, dont l'occupant est propriétaire, largement majoritaires.

## Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

La stratégie d'aménagement et de développement communal s'articule autour de deux principes généraux :

- ❖ **I – CONFORTER LE VILLAGE DE FAÇON HARMONIEUSE ET RAISONNÉE**
- ❖ **II – PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER**

Ces objectifs sont déclinés en orientations et moyens d'actions spécifiques au territoire. L'ensemble constitue les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune et concourt à la mise en œuvre concrète du P.A.D.D. par la municipalité de Dignonville.

*NB : Dans les tableaux suivants, la colonne de droite contient des actions relevant à la fois du champ du Code de l'Urbanisme et de la mise en œuvre des objectifs de politique générale d'urbanisme.*

## Introduction

Profitant de la qualité de son cadre de vie et d'une situation avantageuse, à proximité immédiate d'Epinal, la commune de Dignonville est attractive, comme en témoignent l'augmentation de la population depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle<sup>1</sup>, le très faible taux de logements vacants, ou bien encore les nombreuses demandes de particuliers souhaitant s'installer dans le village enregistrées en mairie. Or, les terrains disponibles pour la construction neuve s'amenuisent fortement et l'offre de logements locatifs est insuffisante pour pouvoir répondre positivement aux demandes.

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui dessine le devenir de la commune, s'inscrit dans la poursuite de cette dynamique, avec pour objectif une augmentation modérée du nombre d'habitants.

Dans cette perspective et dans le respect du milieu physique et naturel (principalement la préservation des zones humides, des prairies et vergers, réservoirs de biodiversité), le P.L.U. répond à la problématique de limitation de la consommation foncière et de l'étalement urbain, en limitant la consommation future à 0,85 ha pour une artificialisation totale (consommation comprise) ne dépassant pas 1,5 ha.

---

<sup>1</sup> La commune de Dignonville a bénéficié de l'arrivée de jeunes ménages avec des enfants en bas âge, rajeunissant ainsi la moyenne d'âge de la population communale et encourageant favorablement le renouvellement des générations.

PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<div data-bbox="232 596 591 919" style="border: 1px solid blue; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>I – CONFORTER LE VILLAGE DE FAÇON HARMONIEUSE ET RAISONNEE</b></p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>1 : Profiter de la situation avantageuse de la commune, à proximité immédiate d’Epinal et d’un accès à la RN 57</b></li>   <li>❖ <b>2 : Protéger patrimoine et paysage bâtis</b></li>   <li>❖ <b>3 : Maintenir voire renforcer les activités économiques</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>a.</b> Combler les dents creuses et optimiser l’usage des réseaux existants</li>   <li>➔ <b>b.</b> Valoriser un legs foncier, viabilisé, fait à la commune par un administré, afin d’honorer sa mémoire, tout en améliorant paysagèrement l’entrée du village côté Sercoeur</li>   <li>➔ <b>a.</b> Travailler la qualité des entrées de village, notamment les transitions entre espaces agricoles et bâtis</li>   <li>➔ <b>b.</b> Adapter le règlement écrit aux morphologies existantes</li>   <li>➔ <b>c.</b> Préserver des éléments de paysage bâtis au titre de l’article L151-19 du Code de l’Urbanisme</li>   <li>➔ <b>d.</b> Aménager la place du village</li>   <li>➔ <b>a.</b> Exploiter les possibilités d’un zonage non spécialisé <sup>2</sup></li>   <li>➔ <b>b.</b> Maintenir voire renforcer l’activité agricole : prise en compte des activités existantes et de leurs projets, amélioration de la circulation des engins agricoles</li> </ul>

<sup>2</sup> En autorisant, dans les zones U à dominante résidentielle, les activités, notamment artisanales et commerciales, si elles ne créent pas de dangers ou de nuisances pour le voisinage, les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

	<p>❖ <b>4 : Optimiser et renforcer les équipements</b></p>	<p>➔ <b>a.</b> Optimiser l'exploitation des infrastructures, du réseau d'eau potable et des réseaux d'énergie existants, en permettant la construction neuve sur des terrains déjà viabilisés</p> <p>➔ <b>b.</b> Maintenir l'emplacement réservé destiné à la création d'un assainissement collectif</p> <p>➔ <b>c.</b> Améliorer les déplacements doux (permettre un tour complet du village, par exemple, ou bien encore gérer le stationnement pour éviter l'encombrement des espaces publics) et activités de loisirs, notamment la pratique de l'équitation et le site de l'aire de jeux</p> <p>➔ <b>d.</b> Faciliter la circulation agricole et celle des différents services à la population (services postaux, de ramassage des ordures ménagères) côté Ouest du village</p> <p>➔ <b>e.</b> S'inscrire en cohérence avec les perspectives du plan d'aménagement numérique des Vosges, déclinaison du programme Grand Est</p>
--	--	--

PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<div data-bbox="232 624 591 948" style="border: 1px solid blue; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>II – PRESERVER L’ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER</b></p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>1 : Prendre en compte les récentes lois (Grenelle 1, Grenelle 2, A.L.U.R., Loi Climat et Résilience etc.) et s’inscrire en cohérence avec les différents schémas supracommunaux, notamment le Schéma de Cohérence Territorial des Vosges Centrales</b></li>   <li>❖ <b>2 : Protéger les richesses et continuités écologiques</b></li>   <li>❖ <b>3 : Densifier le tissu bâti existant pour limiter l’étalement urbain et la consommation d’espaces naturels, forestiers ou agricoles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>a.</b> Mettre le document d’urbanisme en conformité, compatibilité ou cohérence</li>   <li>➔ <b>a.</b> Protéger le site Natura 2000 (également Espace Naturel Sensible et géré par le Conservatoire d’Espaces Naturels de Lorraine), les zones humides et abords des cours d’eau, les éléments bocagers (vergers, haies, bosquets, arbres isolés), le massif forestier du Grand Bois</li>   <li>➔ <b>b.</b> Privilégier la plantation d’essences locales</li>   <li>➔ <b>a.</b> Combler les dents creuses</li>   <li>➔ <b>b.</b> Adopter une réglementation plus précise en matière d’implantation sur limites séparatives</li> </ul>

	<p>❖ <b>4 : Préserver et conforter les paysages</b></p> <p>❖ <b>5 : Prendre en compte la gestion des eaux usées et pluviales</b></p> <p>❖ <b>6 : Participer à la transition énergétique</b></p>	<p>➔ <b>a.</b> Lutter contre l'étalement urbain, en limitant les possibilités de constructions nouvelles à la périphérie du tissu bâti existant</p> <p>➔ <b>b.</b> Réglementer l'aspect extérieur des constructions pour favoriser leur insertion dans les paysages environnants (hauteur maximale...)</p> <p>➔ <b>c.</b> Préserver des éléments de paysage au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>➔ <b>a.</b> Adapter les règles sur les réseaux et les règles de limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>➔ <b>b.</b> Maintenir l'emplacement réservé destiné à la création d'un assainissement collectif</p> <p>➔ <b>a.</b> Rester à l'écoute des initiatives en matière de déploiement des énergies renouvelables et s'adapter aux technologies à venir</p> <p>➔ <b>b.</b> Permettre l'intégration des équipements de production d'électricité photovoltaïque et de chaleur solaire sur les toitures</p>
--	---	--

